

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 033-213304850-20260427-DE2026_04_05-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	17
<u>Absents excusés</u> :	2
<u>Absent</u> :	0

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, MICHEL, ROSSI, GRANEREAU, UGOLINI, DURAND, CESARINI, RICAUD, LOUCHEZ-SANCHEZ, NOUGUEY, PORTAL, BOYER, BALAYN, LAGUILLON, COUTURE, FAURE-MATHIEU, MOULIERAC.

Absents excusés : MM. CANTE.

M. CANTE Antoine a donné pouvoir à Mme GRANEREAU Véronique
M. BIHR Thierry a donné pouvoir à M. MICHEL Fabrice

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Aurore ROSSI.

Délibération n° 2026.04.05

Objet : Taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2026 :

- taxe foncière sur le bâti 32,54 %
- taxe foncière sur le non bâti 54,20 %
- taxe d'habitation 16,27 %

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

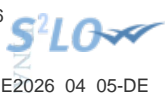
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 27 avril 2026,


Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.





COMMUNE : 485 SAINTE-TERRER
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

SOURCES FISCALES	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
Taxe d'habitation sur le bâti (TFPB)	1 738 071	32,54	113,32	1 777 000	578 236	32,54	578 236
Taxe d'habitation sur le non bâti (TFPNB)	67 814	54,20	140,41	68 200	36 964	54,20	36 964
Taxe d'habitation (TH)	190 725	9,16	52,05	192 300	17 615	16,97	319 87
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total							
				632 815	632 815		646 487

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	632 815		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		172		7 605	0	- 113 527	-73 542	- 179 292

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
646 487		- 179 292		467 195

À BORDEAUX
 Le 17 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU

Le 27/04/2026
 Pour la Commune,



COMMUNE : 485 SAINTE-TERRE
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	699
Personnes de condition modeste à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Logements sociaux et longue durée	0
Logements sociaux et longue durée	37

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :	6 869
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	64 454

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	28 073
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	192 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	121
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	172
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,872817
d. Taux FB commune 2020	15,08
e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,44	113,60	0,276	113,32
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,61	144,03	3,62	140,41
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,50	61,25	9,20	52,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,48
b. Taux maximum de la majo	1,75

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	27,65
--	-------